

Règlement du Vide-grenier des Sources de la Bruche

L'accès au vide-grenier est réservé aux personnes qui ont rempli et retourné le coupon d'inscription accompagné de l'intégralité de leur paiement aux organisateurs de l'animation.

Pour les professionnels, leur numéro d'inscription au registre du commerce sera demandé. Les réservations ne prennent totalement effet qu'à réception du chèque de paiement.

La date limite d'inscription est fixée au 12 juillet 2018 et doit être obligatoirement accompagnée d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité.

Les articles neufs ne devront pas faire l'exclusivité et tolérés en faible quantité sur un stand de particulier. Seuls les professionnels étant inscrits comme tels seront en droit de vendre exclusivement des articles neufs sur leur stand.

1. Le prix de chaque stand est établi au mètre linéaire qui est de 2€. Un reçu pourra être établi pour les professionnels. La place du véhicule n'est pas comprise dans l'emplacement et devra faire l'objet d'une demande particulière auprès des organisateurs. Seuls, les véhicules-stands déclarés lors de l'inscription seront tolérés sur l'emplacement. La possibilité de se garer aux alentours du lieu réservé aux stands est autorisée par la municipalité de Plaine. Il appartiendra à chaque exposant de veuille à ne pas favoriser le stationnement sauvage et de ne pas gêner la libre circulation dans la commune.
2. L'accueil et l'installation des exposants se feront à partir de 6h00. Les stands réservés et non occupés le jour du vide-grenier ne seront pas remboursés. A partir de 8h00, l'espace libre sera redistribué. Les emplacements non réservés le jour effectif du vide-grenier pourront être distribués à la demande spontanée d'un exposant.
3. Les organisateurs établiront une liste des stands, de leurs occupants ainsi que du type d'objets qui y seront vendus afin de renseigner le registre de police. Un listing des emplacements vacants sera aussi établi pour répondre aux demandes spontanées.
4. La fin de la journée étant fixée à 18h00, chaque exposant devra avoir libéré son emplacement au plus tard à 19h00 en le laissant dans l'état d'arrivée, vidé de tous détrit. Les invendus en bon état pourront être remis aux organisateurs après les en avoir informés.
5. Les Sources de la Bruche, organisateur du vide-grenier décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.
6. Sur la zone réservée au vide-grenier, toute circulation automobile est interdite pendant la manifestation. Seuls, les véhicules d'urgence seront autorisés à y pénétrer en cas de besoin.
7. Les stands de boissons et de restauration sur place sont réservés à l'association organisatrice. Aucun exposant extérieur n'est autorisé à établir un stand boissons et de restauration pouvant faire concurrence, sans demande préalable aux organisateurs qui aviseront au cas par cas.
8. Sont interdits : la vente d'armes blanches ou à feu, des substances nocives et/ou explosives, l'utilisation ou la démonstration de matériel dangereux.
9. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse.
10. Les organisateurs se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui perturberait le bon déroulement de la manifestation.